



À RENVoyer, MÊME INCOMPLET, AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2016 !

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES CONSTRUISONS DES LOGEMENTS POUR TOUTES ET TOUS !

Je souhaite soutenir cette initiative :

- Merci de m'envoyer _____ cartes-réponses
- J'aimerais participer à la récolte de signatures

NOM _____ PRÉNOM _____
 RUE / N° _____
 NPA / LOCALITÉ _____
 TÉLÉPHONE _____ E-MAIL _____

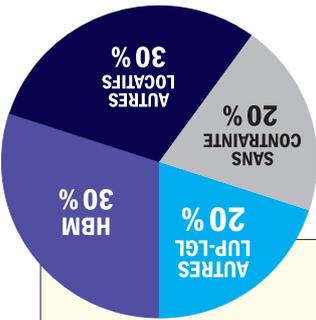
WWW.INITIATIVES-LOGEMENT.CH

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES CONSTRUISONS DES LOGEMENTS POUR TOUTES ET TOUS !



**ASLOCA
CASE POSTALE 6150
1211 GENÈVE 6**

**SIGNEZ CES INITIATIVES POUR GARANTIR
80% DE LOGEMENTS LOCALIFS
AU MINIMUM, ET AU MOINS :
50% de LUP-LGL
= Logements d'utilité publique subventionnés
30% d'HBM
= Habitations Bon Marché**



2. UNE PRIORITÉ EN PÉRIODE DE PÉNURIE !

On parle de pénurie tant que le taux de logements disponibles est inférieur à 2%. A Genève, il ne s'élève qu'à 0,4% ! Avec un tel manque de logements, il est essentiel de s'assurer que les logements créés correspondent aux besoins de la population, avec des loyers abordables, faute de quoi il est encore plus difficile de trouver à se loger. En garantissant que les logements construits correspondent aux besoins de la population, on permet à tout le monde de trouver un logement adapté alors que la pénurie réduit le choix presque à néant. Mettons enfin en place une véritable politique publique qui concrétise le droit au logement !

En garantissant la construction de 50% de logements d'utilité publique en zone de développement, ces initiatives augmentent de manière conséquente le nombre de logements bon marché. Alors que la loi fixe un objectif de 20%, on ne compte même pas 10% de logements d'utilité publique sur le canton. Conséquence : les loyers sont trop élevés et pèsent lourdement sur le budget, en plaçant bien des gens dans une situation difficile.

Des maîtres d'ouvrage sans but lucratif, comme les coopératives, mettent fin à la spéculation

Les loyers en coopérative sont 15 à 20% plus bas que sur le reste du marché, selon l'Office fédéral de la statistique. En retard sur la Suisse allemandique, Genève ne compte que 7% de coopératives. Les maîtres d'ouvrage sans but lucratif représentent un énorme potentiel pour sortir les logements de la spéculation, proposer des loyers abordables qui correspondent aux coûts réels et assurer la participation des habitants dans les décisions.

En fixant un objectif de 50% de maîtres d'ouvrage d'utilité publique, on développe les coopératives et par les fondations de droit public.

1. DAVANTAGE DE COOPÉRATIVES ET DE LOGEMENTS BON MARCHÉ !

Se loger à Genève est devenu un parcours du combattant. La pénurie fait rage, tandis que les logements que l'on construit sont souvent inaccessibles et ne correspondent pas aux besoins de la population.

Les logements doivent être adaptés à tous les revenus

Lorsque l'on construit de nouveaux quartiers, la loi prévoit que les logements répondent aux « besoins prépondérants de la population ». Cependant, la moitié des logements construits à Genève sont des appartements à vendre ou des villas, inaccessibles à la plupart des gens.

Cette initiative corrige enfin la situation, avec une répartition des logements qui correspond aux capacités financières de la population. Dans les zones de développement, on construira ainsi des logements pour toutes et tous.

En garantissant la construction de 80% de logements locaux, ces initiatives assurent à tout le monde la possibilité de se loger. Peu de personnes ont en effet le revenu et la fortune nécessaires pour acquérir un appartement ou une villa. Pourtant, ce type de logements s'est excessivement développé sur le canton, empêchant l'écrasante majorité de trouver un logement abordable.



INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES

CONSTRUISONS DES LOGEMENTS POUR TOUTES ET TOUS!

→ MERCI DE SIGNER LES 2 INITIATIVES

1 CONSTRUISONS DES LOGEMENTS POUR TOUTES ET TOUS DAVANTAGE DE COOPÉRATIVES ET DE LOGEMENTS BON MARCHÉ!

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) du 29 juin 1957 ayant la teneur suivante :

Art. 4A Catégories de logements (nouvelle teneur)

¹ Dans les périmètres sis en zones de développement :

- a) au moins 80% des logements construits doivent être destinés à la location.
- b) au moins 50% des logements construits doivent être d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logement d'utilité publique du 24 mai 2007 (LUP) et sont des immeubles soumis aux catégories de l'article 16 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL).
- c) au moins 30% des logements construits doivent être des habitations bon marché (HBM) au sens de l'article 16 alinéa 1 lettre a) de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL).

² En principe, dans les périmètres sis en zones de développement, au moins 50% de l'ensemble des logements sont réalisés par des maîtres d'ouvrage sans but lucratif, notamment des coopératives d'habitation.

³ Si les circonstances l'exigent, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie peut accepter de déroger aux proportions mentionnées dans le présent article. Dans les cas visés aux alinéas 1 et 2, celui qui réalise des logements doit créer des compensations équivalentes, de manière à ce que les proportions soient respectées à l'échelle du plan localisé de quartier, du plan de zone, voire de la commune considérée.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance JJ / MM / AAAA	Canton d'origine	Domicile (adresse complète: rue, numéro, numéro postal, localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: **Manuela Cattani**, 33 rue Plantamour, 1201 Genève - **Pablo Cruchon**, 3 rue Cornavin, 1201 Genève - **Christian Dandrès**, 100 rte du Grand-Lancy, 1212 Grand-Lancy - **Eric Fuld**, 6 rue des Boulangers, 1255 Veyrier - **Guillaume Käser**, 42b rue de Moillebeau, 1209 Genève - **Carole-Anne Kast**, 3 ch. Fr.-Chavaz, 1213 Onex - **François Lefort**, 42 rue Maunoir, 1207 Genève - **Lisa Mazzone**, 24 rue Amat, 1202 Genève - **Brigitte Studer**, 7 rue Gevray, 1201 Genève - **Alberto Velasco**, 41 quai Charles-Page, 1205 Genève - **Christian Zaugg**, 18 av. Calas, 1206 Genève

2 CONSTRUISONS DES LOGEMENTS POUR TOUTES ET TOUS UNE PRIORITÉ EN PÉRIODE DE PÉNURIE !

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 ayant la teneur suivante :

Art. 12A Modification de zone en période de pénurie de logement (nouveau)

En période de pénurie de logements, soit lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2%, et afin de favoriser la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, le Conseil d'Etat ne peut proposer que des modifications de limites de zones soumises à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, à l'exception des périmètres qui ne sont pas destinés au logement.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance JJ / MM / AAAA	Canton d'origine	Domicile (adresse complète: rue, numéro, numéro postal, localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: **Manuela Cattani**, 33 rue Plantamour, 1201 Genève - **Pablo Cruchon**, 3 rue Cornavin, 1201 Genève - **Christian Dandrès**, 100 rte du Grand-Lancy, 1212 Grand-Lancy - **Eric Fuld**, 6 rue des Boulangers, 1255 Veyrier - **Guillaume Käser**, 42b rue de Moillebeau, 1209 Genève - **Carole-Anne Kast**, 3 ch. Fr.-Chavaz, 1213 Onex - **François Lefort**, 42 rue Maunoir, 1207 Genève - **Lisa Mazzone**, 24 rue Amat, 1202 Genève - **Brigitte Studer**, 7 rue Gevray, 1201 Genève - **Alberto Velasco**, 41 quai Charles-Page, 1205 Genève - **Christian Zaugg**, 18 av. Calas, 1206 Genève



À RENVOYER JUSQU'AU 1^{ER} JUILLET 2016 À: ASLOCA · CASE POSTALE 6150 · 1211 GENÈVE 6

WWW.INITIATIVES-LOGEMENT.CH